

DÉCOUVRIR LE CODE DE DEONTOLOGIE DE L'IESBA

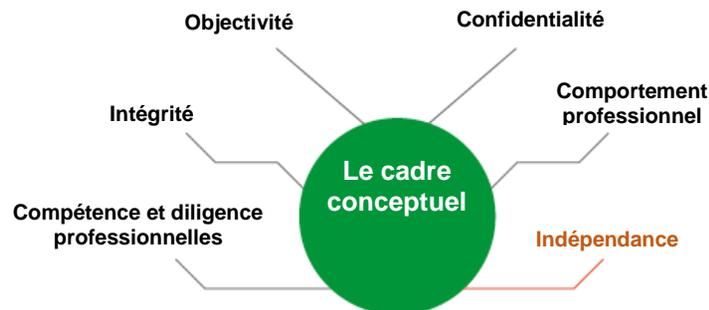
Volet 2 : Le cadre conceptuel 1 - Identification des menaces



Les comptables professionnels ont la responsabilité de toujours agir dans l'intérêt général. Le respect des principes fondamentaux contribue à faire respecter cette responsabilité. Toutefois, les circonstances dans lesquelles un comptable exerce son activité au quotidien peuvent parfois créer des obstacles, ou des « menaces », à sa capacité à respecter les principes fondamentaux.

Qu'est-ce que le cadre conceptuel ?

Le cadre conceptuel est une approche que tous les comptables professionnels sont tenus d'appliquer pour se conformer aux principes fondamentaux. Il s'agit d'identifier, d'évaluer et de traiter les menaces. Ce faisant, les comptables professionnels sont tenus d'exercer un [jugement professionnel](#) et de [rester vigilants](#) face aux nouvelles informations et aux changements de faits et de circonstances ; ils peuvent utiliser un [test de tiers raisonnable et informé](#).



Les auditeurs et les praticiens sont tenus d'être indépendants lorsqu'ils effectuent des audits, des examens et d'autres missions d'assurance. Ce faisant, ils sont également tenus d'appliquer le cadre conceptuel pour identifier, évaluer et traiter les menaces qui pèsent sur l'[indépendance](#).

QUELLES SONT LES MENACES ?

Les menaces au respect des principes fondamentaux sont classées comme suit :
Intérêt personnel | Auto révision | Positionnement | Familiarité | Intimidation

Replaçons ces menaces dans leur contexte et appliquons le cadre conceptuel pour identifier les menaces qui pèsent sur le respect des principes fondamentaux. Pour ce faire, revoyons le rôle (dans notre premier scénario) du directeur comptable qui travaille pour une entreprise manufacturière internationale.

Le PDG a un plan pour s'implanter dans un marché émergent. En tant que directeur comptable, vous n'êtes pas sûr que le plan soit conforme aux lois en matière de corruption.

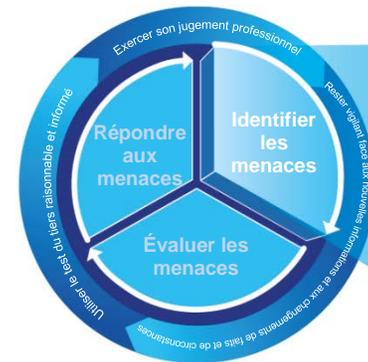
L'entreprise a récemment perdu des parts de marché, et le titre a perdu 10 % de sa valeur. Si le niveau d'activité ne s'améliore pas rapidement, des licenciements sont inévitables, visant des fonctions notamment au sein de votre équipe.

Un nouveau plan réaliste pour pénétrer un marché à forte marge satisfera le conseil d'administration et les actionnaires. Le PDG a également promis des primes importantes si l'équipe peut « faire le travail, quoiqu'il en coûte. »

Vous avez examiné les communications par courrier électronique, dont plusieurs suggèrent que de l'argent a été transféré sur des comptes bancaires externes dans le pays cible à peu près au moment où le nouveau plan d'entreprise était élaboré. Les documents justifiant les paiements ne sont pas clairs, mais un certain nombre de « dépenses de recherche et d'exploration commerciale » ont été payées à des experts pendant la phase de planification.

En pratique, le comptable professionnel pose les questions suivantes en fonction de chaque catégorie de menace.

- 1 INTÉRÊT PERSONNEL**—Qu'est-ce que j'y gagne et cela a-t-il un impact sur ma prise de décision ?
 - ✓ La promesse d'une prime importante vous fait-elle hésiter à enquêter sur les courriels qui ont été découverts ? Cela vous rend-il moins objectif ?
- 2 AUTORÉVISION**—Est-ce que je révisé mon propre travail ou est-ce que j'évalue les recommandations que j'ai faites précédemment ?
 - ✓ Avez-vous participé à l'élaboration du plan et, si oui, cela risque-t-il de compromettre l'objectivité de l'évaluation du plan à l'avenir ?
- 3 POSITIONNEMENT**—Est-ce je risque de promouvoir la position de mon client ou de mon employeur d'une manière inappropriée ?
 - ✓ Autrement dit, risquez-vous de surestimer la légitimité ou la valeur de la position/du plan du PDG en dépit des préoccupations concernant la question de la corruption afin de promouvoir les intérêts de l'entreprise ?
- 4 FAMILIARITÉ**—La relation de longue date que j'entretiens avec mon client ou mon employeur menace-t-elle ma prise de décision ou mon jugement ?
 - ✓ Êtes-vous déterminé à approuver de toutes façons le plan du PDG, plutôt que d'appliquer objectivement un jugement professionnel, sur la base de la confiance implicite que vous accordez au PDG et au processus décisionnel de l'entreprise ?
- 5 INTIMIDATION**—Est-ce que je me sens menacé d'une quelconque manière que ce soit en ce qui concerne l'exercice de mon travail de manière diligente, professionnelle ou objective ?
 - ✓ L'approche du PDG, "quoiqu'il en coûte", vous pousse-t-elle à penser que votre emploi et votre réputation sont en jeu si quelque chose ralentit ou fait échouer l'entrée sur le nouveau marché ?



Le contexte est important. Dans le cadre de l'identification des menaces, les comptables professionnels sont tenus de comprendre les faits et circonstances spécifiques, y compris les activités, intérêts et relations professionnels qui pourraient compromettre le respect des principes fondamentaux.

Dans la prochaine partie de cette série, nous évaluerons si les menaces identifiées sont à un niveau acceptable. Nous nous concentrerons également sur l'utilisation du test du tiers raisonnable et informé.

OÙ OBTENIR DE L'AIDE ?



Le cadre conceptuel est présenté dans la partie 1, Section 120 du Code. Les dispositions supplémentaires qui sont pertinentes pour l'application de ce cadre sont énoncées dans les parties 2, 3, 4A et 4B, Sections 200, 300, 400 et 900 respectivement.



L'eCode, qui est disponible à l'adresse suivante www.IESBAeCode.org est une ressource en ligne pour les comptables et autres utilisateurs du Code.

La publication « *Découvrir le code de déontologie 2 Le cadre conceptuel Les menaces 1* » de la Fédération internationale des Comptables (IFAC), publiée par l'IFAC en janvier 2020 en anglais, a été traduite en français par la Fédération Internationale des Experts Comptables Francophones (FIDEF) en septembre 2020, avec l'autorisation de l'IFAC. Le texte approuvé pour toutes les publications de l'IFAC est celui en langue anglaise. IFAC ne prend aucune responsabilité quant à la pertinence et l'exhaustivité de la traduction et aux conséquences qui pourraient en découler.

Texte en anglais de « *Découvrir le code de déontologie 2 Le cadre conceptuel Les menaces 1* » ©2020 par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC). Tous droits réservés.

Texte en français de « *Découvrir le code de déontologie 2 Le cadre conceptuel Les menaces 1* » ©2020 par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC). Tous droits réservés.

Titre original : *Exploring the IESBA Code Installment 2 The Conceptual Framework Step 1* »



Fédération internationale des comptables
529 Fifth Avenue, New York 10017

www.ifac.org | +1 (212) 286-9344 | [@ifac](#) | [company/ifac](#)



www.ethicsboard.org

[@ethics_board](#) | [company/iesba](#)